



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Didace qui aura lieu le 13 juillet 2026 à 19 h 30, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé, située au 531, rue Principale, à Saint-Didace, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

230, 232, 234, 236, 238 chemin des Œillets (lots 6 529 769, 6 529 768, 6 529 767, 6 530 582, 6 529 766 lots respectifs et 6 529 765 lot commun)

La demande de dérogation mineure vise à permettre des bâtiments accessoires pour les résidents de la péninsule (230, 232, 234, 236, 238 chemin des Œillets).

Le règlement 314-2017-06 (PPCMOI), à l'article 9 exige 1 seul bâtiment accessoire par résidence.

La demande est donc de déroger à l'article 9 pour permettre 1 bâtiment accessoire par résidence en plus d'un bâtiment commun aux 5 résidences.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur les présentes demandes.

Donné à Saint-Didace, ce 26 juin 2026.

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière